

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
07 septembre 2020 à 19h30.

Le Conseil se réunit à la maison communale à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 28 août 2020.

Présents :

Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre-Président

MM. Jean DELESTRAIN, Axelle CHANTRY, Carine BREDA et Michel BATAILLE, Echevins

MM. Véronique DURENNE, Yves WILLAERT, Alain HUVENNE (jusqu'au point 5), Anne DEBOUVRIE,

**Ophélie HUVENNE, Jean-François HEMPTE, Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, ~~Emilie LAURENT,~~
Pierre LEJEUNE, ~~Yves DUMONCHAUX~~ et Sylvain HOVINNE, Damien CUIGNET (à partir du point 6), Conseillers**

Mme Françoise HENNART, Directrice Générale ff.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30.

Il excuse l'absence de Mme Emilie LAURENT et de Mr Yves DUMONCHAUX.

En application de l'article L1122-24 du CDLD, Mr le Président demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal.

Il rappelle qu'en application de l'alinéa 2, l'urgence est déclarée par deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms sont insérés au procès-verbal.

Ce point est le suivant : **Travaux d'aménagement de la Maison de l'Entité – Approbation des modifications des conditions.**

Il est proposé de mettre celui-ci en point 27. Les points suivants étant décalés d'une unité.

Le Conseil communal, à l'**unanimité**, accepte la proposition.

En conséquence, l'ordre du jour est revu comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

1. Mérite sportif
2. PROCES-VERBAL de la séance du 03/08/2020 - Approbation
3. Réponses aux questions orales posées en séance précédente
4. CORRESPONDANCES
5. Installation et prestation serment du Président du CPAS.
6. Démission d'un conseiller communal élu – Mr Alain HUVENNE – proposition, examen, décision.
7. Installation et Prestation de serment d'un conseiller communal.
8. Révision du tableau de préséance du Conseil communal.
9. Déclarations d'apparement des nouveaux conseillers communaux.
10. GOUVERNANCE : Rapport de rémunération 2019 visé à l'article L6421 du CDLD – Approbation.
11. INTERCOMMUNALES : IFIGA – Ordre du Jour de Assemblée générale ordinaire du 17/09/2020. Approbation.
12. CULTE : Fabrique d'Eglise de Molenbaix. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 – Approbation.
13. FINANCES COMMUNALES : Octroi d'une aide financière complémentaire au Patro St Ghislain de Molenbaix pour le transport des enfants au camps de vacances. Approbation.

14. FINANCES COMMUNALES : Redevance sur la vente de sacs poubelles – Epuisement du stock de rouleaux de 25 sacs – Approbation.
15. LOCATIONS DE SALLES : Modification du règlement d’occupation des salles communales et du Hall de sports - Approbation
16. FETES ET CEREMONIES : Acquisition de décorations de Noël – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
17. ENSEIGNEMENT : Acquisition de matériel informatique – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
18. A.T.L. : Rapport d’activité 2019-2020 - Plan d’action 2020-2021 – Information sur l’Etat des lieux et Analyse des besoins 2020. Communication.
19. TRAVAUX : PIC 2019-2021 – Rue de la Cheminière et rue Capon à Escanaffles – Coordinateur sécurité santé – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
20. TRAVAUX : PIC 2019-2021 – Rue du Château à Molenbaix– Coordinateur sécurité santé – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
21. TRAVAUX : PIC 2019-2021 – Rue du Palais à Pottes – Coordinateur sécurité santé – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
22. TRAVAUX : Travaux d’entretien de voiries 2020 – Rue d’Archimont à Velaines et rue du Marquet à Pottes – Coordinateur sécurité santé – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
23. TRAVAUX : PIC 2019-2021 – Travaux de réfection des murs du cimetière de Pottes. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
24. TRAVAUX : Aménagement de la Place de Popuelles. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
25. TRAVAUX : Place de Popuelles : Travaux d’enfouissement du réseau électrique basse tension et éclairage public. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
26. LOGEMENT : Rénovation du préau de l’école communale de Pottes. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
27. Travaux d’aménagement de la Maison de l’Entité – Approbation des modifications des conditions.
28. Questions écrites d’actualité

HUIS CLOS :

4 points

1. **Mérite sportif**

Mr DELESTRAIN, Echevin des sports, invite les membres de l’Entente Velaines Enclusienne de s’approcher de la table du conseil.

En raison de la crise du Covid 19, Mr DELESTRAIN regrette de ne pas pouvoir fêter cet évènement dans des conditions optimales mais estime que cela ne doit en rien faire de l’ombre à la performance du club nommé qui a été sacré champion de la saison 2019-2020 en provinciale P4.

Il rappelle l’histoire de ce club qui débute en 1969 à l’occasion d’un match amical entre l’équipe de jeunes du village de Velaines et d’autres jeunes travaillant dans une usine textile de Renaix. Le club s’inscrit ensuite en entente terrienne et occupe un terrain se situant à l’école de l’état, terrain ayant d’ailleurs dû , pour ce faire, être remis aux normes. Jusqu’en 1985, les Présidences seront assurées par Messieurs BOEN, BOITEAU et FONTAINE avec comme secrétaire Mr Daniel DELONVILLE. Le grand envol du club survient en 1985 et le terrain est alors fixé au 25 rue des Ecoles mais pas sans mal car une année plus que pluvieuse nécessite la mise en place d’un système de drainage. Mr DELESTRAIN met également en évidence la construction d’une nouvelle buvette par le frère Phillippe et Arthur LAMARQUE. Les couleurs « vert » et « noir » du club viennent du fait qu’il voulait se démarquer de toute alliance politique et, le parti « Ecolo » n’existait pas à l’époque, le vert était donc neutre. C’est également à partir de 1985 qu’un comité des jeunes se crée avec de nombreuses équipes actives jusqu’en 2002. Il rappelle à cet effet le grand tournoi de jeunes du 1^{er} mai sous la responsabilité de Mr Jean-Marc LEBLON. 1990 est marquée par l’arrivée de Mr Guy DUQUESNE en tant que Président et également un titre de champion. Un autre titre de champion sera également obtenu pour la saison 1999-2000 avec comme entraîneur Mr Yves TONDREAU. Les jeunes faisant ensuite défaut, le club décide de recréer un seul et unique comité en 2002 et la Présidence en est confiée à Mr Jean LECLERCQ., remplacé en 2004 par Mr Xavier PIROTTE. La saison 2007-2008 reste aussi marquante dans l’histoire du club avec un nouveau titre et la montée

en P3 sous la houlette de l'entraîneur Mr Patrick STORME. Le club connaîtra par la suite un retour en P4 . Une autre date marquante est la fusion avec le club de Mont-de-l'Enclus dans le courant de l'année 2018.

Le Conseil communal de Celles remet ce jour à l'Entente Velaines Enclusienne le mérite sportif pour le titre de champion Covid 2019 de P4 avec comme entraîneur Mr Patrick BILLIET que le Président et toute l'équipe désire mettre en évidence pour sa compétence qui apporte beaucoup au club.

Mr DELESTRAIN félicite l'Entente chaleureusement au nom de tous les membres du Conseil communal et lui souhaite une très bonne saison 2020-2021 en P3 avec à la clé de fameux derbys.

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL

VU le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L3331-2 4° qui stipule que :
Pour l'application du présent titre, il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public à l'exclusion :

4° des prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire

VU la délibération du Conseil communal du 07/07/2020 déléguant ses pouvoirs au Collège Communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

VU la remise des prix du « Mérite sportif 2019 » organisée par l'administration communale de Celles en date du 07 septembre prochain ;

CONSIDERANT que la Commune de Celles remettra à cette occasion un prix aux associations sportives ou particuliers ayant effectué l'une ou l'autre performance sportive ;

CONSIDERANT qu'une seule performance sportive a été retenue, à savoir celle de l'Entente Velaines Enclusienne pour son passage en P3 après avoir gagné le championnat de provinciale 4 de football ;

ATTENDU qu'il était précédemment octroyé au lauréat d'un collectif pour performance sportive un prix de 100€ ;

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, il ne peut être organisé de réception afin de récompenser les lauréats, que par ailleurs les sociétés sportives n'ont pu organiser d'activités leur permettant quelques rentrées financières et qu'il est donc justifié de porter le prix à décerner à 150 € ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de décerner au lauréat un chèque cadeaux de chez DECATHLON ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1^{er} : De décerner le prix suivant au lauréat de l'année 2019-202020 : Chèque cadeau de la firme DECATHLON pour un montant total de **150 €**

➤ **Performances sportives :**

- Entente Velaines-Enclusienne, champion de provinciale 4 de football (**150€ décathlon**)

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 764/123.16 du budget ordinaire de l'exercice 2020.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Mr GUSTIN Nicolas, Coordinateur sportif, à Mme la Directrice financière et au service des finances pour suite voulue.

2. PROCES-VERBAL de la séance du 03/08/2020 – Approbation.

Monsieur le président demande si quelqu'un a des remarques sur le procès-verbal.
En l'absence de remarque il fait procéder au vote.

Le Conseil communal,

APPROUVE, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03/08/2020.

3. Réponses aux questions orales posées en séance précédente.

Monsieur WILLAERT demande que soient actées toutes ses interventions.

Mr le Bourgmestre rappelle que le conseil avait reçu une interpellation orale de Mr Yves WILLAERT lors de la précédente réunion du Conseil concernant le cimetière de Velaines. Il passe la parole à Mme CHANTRY, Echevine de l'Environnement, afin d'y apporter une réponse.

Avant de revenir sur cette interpellation, Mme CHANTRY se permet de réexpliquer la démarche au sein de ce cimetière car elle ne peut être acceptée tant qu'elle n'est pas comprise.

Elle explique que la gestion différenciée est une approche raisonnée de la gestion des espaces verts. Plus en phase avec les aspirations actuelles, elle fait le pari d'une gestion plus respectueuse de l'environnement sans perte de qualité mais cela ne se fait pas du jour au lendemain notamment à cause de la rémanence des produits phytos et aux conditions météorologiques dont la sécheresse que nous vivons actuellement. La gestion différenciée permet, entre autre, de favoriser la biodiversité et de réduire l'utilisation de pesticides mais, pour y arriver, il convient de mettre en place des méthodes pour prévenir les besoins en désherbage et en ayant recours à des techniques alternatives. C'est ainsi qu'à Velaines, il a été décidé d'engazonner les allées et de procéder à un désherbage mécanique, thermique ou manuel. Il convient également d'apprendre à accueillir et accepter la végétation spontanée.

Mme CHANTRY précise que la majorité, aujourd'hui, veut faire de ce cimetière une réelle plus-value pour notre entité rurale. Elle mesure les efforts qui doivent encore être fournis dans l'ensemble des espaces publics et, pour cela, un service « espaces verts » va être créé.

Mme CHANTRY rappelle ensuite que lors de l'intervention de Mr WILLAERT au conseil du 03 août 2020, ce dernier a fait allusion à un mail envoyé à l'ensemble du Collège quelques mois auparavant. Elle dit ne pas avoir trouvé trace de cet email mais se souvient bien du désintérêt de celui-ci pour ce dossier ou pour tout autre ayant trait à l'environnement.

Quant aux dires de Mr WILLAERT lorsqu'il dit « être triste de la situation et que cela fait plusieurs mois que le cimetière laisse à désirer », Mme CHANTRY lui fait remarquer qu'il était bourgmestre jusqu'au 07 juillet dernier et, qu'à ce titre, il pouvait intervenir.

Mme CHANTRY s'adresse ensuite personnellement à Mr WILLAERT en ces termes :

« Selon vos dires, dans les autres communes, c'est le Bourgmestre qui est responsable des cimetières. N'étiez-vous pas Bourgmestre de décembre 2018 à juillet 2020 ?

Vous faites une comparaison malheureuse avec un clip vidéo qui se passe dans un cimetière et où les cadavres ressortent des tombes pour danser. Notre groupe n'est pas sûr que cette comparaison soit appropriée et respectueuse pour les familles. C'est indécent.

Vous déplorez le fait qu'il aurait fallu une certaine densité de plantations et des allées en gazon. Pourquoi ne pas l'avoir proposé quand vous étiez Bourgmestre, responsable des cimetières ? Soyez rassurez, Mr WILLAERT, les choses sont entre de bonnes mains et un sur-semis sera effectué à l'automne prochain.

Vous citez : 'Vous aviez une chance extraordinaire d'aménager le cimetière pour les PMR au lieu de cela vous leur avez offert des chardons et des mauvaises herbes'. Pourquoi ne pas l'avoir proposé lorsque vous étiez Bourgmestre ? Plus objectivement, il est à noter qu'il est bien plus facile pour une personne en chaise roulante de se déplacer sur un sol dammé (engazonnement sur fond dur) que dans des dizaines de centimètres de graviers.

A reprendre vos dires : Votre première impression est de 'rentrer dans un dépôt d'immondice'. Par définition, des immondices sont des ordures ménagères. Les gens déposent-ils leurs ordures ménagères dans le cimetière de Velaines ? Votre comparaison est, une fois de plus, totalement déplacée et choquante pour les familles.

Enfin, vous concluez 'qu'il s'agit clairement d'un manque de respect pour les défunts comme pour leurs familles'. Pour notre groupe, votre intervention est l'exemple même de ce manque de respect. »

Cela termine l'intervention de Mme CHANTRY.

Mr le Président rappelle que le Règlement d'Ordre Intérieur permet à la personne qui a interpellé le Collège de répliquer.

Monsieur WILLAERT réagit à l'intervention de Mme CHANTRY.

Il rappelle que son mail portait sur le problème de compétence partagée entre le Bourgmestre, l'Échevin des travaux qui gère l'ensemble du personnel ouvrier et Mme l'échevine de l'environnement qui a pris ce dossier à charge.

Il ajoute qu'il ne partageait pas ce projet car il souhaitait des allées engazonnées afin de permettre un entretien plus facile pour le personnel communal. Il aurait aimé prendre la main mise sur la gestion de ce cimetière mais Mme CHANTRY se l'était accaparé en tant qu'échevine de l'environnement.

Il s'adresse à Mme CHANTRY en ces termes :

« Je m'attendais à votre réponse et à votre auto-satisfaction ; les Velainois jugeront ou se sont déjà forgé leur opinion. En tant qu'échevine de l'environnement c'est vous qui gérez ce cimetière et non pas moi. Je répète que le cahier des charges a été mal conçu au niveau du choix des plantes ; même pire vous parlez de gestion respectueuse de l'environnement mais vous n'avez même pas respecté le cahier des charges qui prévoyait deux périodes de plantation (une en automne et une au printemps) mais vous avez décidé de tout planter en automne. Vous avez oublié dans votre réponse un élément important à savoir le prix de 15.000 € !!! Ce n'est quand même pas rien ...pour un triste résultat. Avez-vous déjà fait la réception définitive ? car la garantie débute à partir de cette date ... Vous pouvez argumenter tout ce que vous voulez mais la réponse vous nous l'avez donnée au lendemain du conseil communal précédent puisque il y a eu un branle-bas de combat, 2 équipes sur place dès le lendemain matin c'est bien la preuve que notre intervention était plus que fondée. Vous parlez d'environnement mais il manque encore un bac de compostage ainsi que plusieurs poubelles pour permettre le tri des déchets.... Enfin, pour conclure, je déplore le fait que vous ayez arraché les plantes grimpantes face au grillage quelques jours après les travaux de peinture des étudiants et anéantissant ainsi leur travail. »

Mr le Président précise que les étudiants étaient déjà là le lundi et non le mardi et ensuite, pour avoir été sur place quelques jours plus tard, il a regretté autant que Mr WILLAERT que ces plantes aient été retirées après la mise en peinture. Le Collège reste convaincu du projet en tant que tel, que ce cimetière de Velaines a tout pour devenir un bel endroit mais qu'il conviendra d'être patients.

4. CORRESPONDANCES.

Se référant à notre envoi du 14/07/2020, le SPW – Département des Politiques publiques locales - Direction de Marchés publics et du patrimoine – par son courrier en date du 13/08/2020 - porte à la connaissance du Collège communal que la délibération du 08/07/2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché financier ayant pour objet « Financement des dépenses extraordinaires 2020 » n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

5. Installation et prestation serment du Président du CPAS.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu la décision du Conseil communal du 07/07/2020 d'adopter la motion de méfiance mêlant motion collective à l'égard de l'ensemble du collège et motion individuelle à l'égard du bourgmestre présentée et, en conséquence, d'acter la démission des membres du collège et du président du CPAS et leur remplacement en qualité de membres du Collège et de président du CPAS, respectivement en qualité de :

- Premier échevin : Monsieur Jean DELESTRAIN
- Deuxième échevin : Madame Axelle CHANTRY
- Troisième échevin : Madame Carine BREDA
- Quatrième échevin : Monsieur Michel BATAILLE
- Président du CPAS pressenti : Monsieur Alain HUVENNE

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012;

07/09/2020

Vu la délibération du Conseil communal du 03/08/2020 décidant que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:

- ❖ Pour le groupe **CEL'AVENIR** : MM. Régine DUQUESNE, Guy BOUVRY, Myriam WILDEMAN, Marie-Jeanne LEROY et Christian BRUYNEEL.
- ❖ Pour le groupe **OBJECTIF CITOYEN** : MM. Lucette DELESTRAIN, Alain HUVENNE, Lucille DELEU et Germain CARDON.

VU l'information émanant du SPW – Département de la législation des pouvoirs locaux et de la prospective – Direction de la législation organique des pouvoirs locaux – qu'après analyse sous l'angle de la tutelle générale d'annulation, il est conclu à la légalité de la délibération du conseil communal du 03 août 2020 relative à la désignation des conseillers de l'action sociale.

CONSIDERANT que les conseillers de l'action sociale ont prêté serment entre les mains de Mr le Bourgmestre Michaël BUSINE en séance du Conseil de l'Action Sociale en séance du 1^{er} septembre 2020.

CONSIDERANT qu'il convient que Mr Alain HUVENNE, Président du CPAS, soit installé dans ses nouvelles fonctions;

CONSIDERANT que Mr Alain HUVENNE ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

PREND ACTE que Monsieur Alain HUVENNE a prêté le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ». en qualité de Président du Conseil de l'Action Sociale de Celles, entre les mains du Président.

Mr Alain HUVENNE est déclaré installé.

Acte de cette prestation de serment a été dressé en double et signé par Monsieur le Président et par le comparant

6. Démission d'un conseiller communal élu – Mr Alain HUVENNE – proposition, examen, décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-9, L1123-1 et L5111-1 ;

VU le Chapitre 5 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

ATTENDU que Monsieur Alain HUVENNE a été élu de plein droit conseiller communal et qu'il a été installé en date du 03 décembre 2018 ;

ATTENDU que, par courrier daté du 28 août 2020 et reçu à l'administration le même jour, Monsieur Alain HUVENNE, appelé à d'autres fonctions, a souhaité démissionner du conseil communal ;

ATTENDU qu'une fois que le Conseil aura accepté sa démission de son mandat originaire, il sera démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé,

ACCEPTE, à l'unanimité :

La démission de Monsieur Alain HUVENNE, conseiller communal.

7. Installation et Prestation de serment d'un conseiller communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L4142-1, L1125-1 à L1125-7 et L1126-1 ;

VU la délibération du Conseil communal du 07/09/2020 acceptant la démission de Monsieur Alain HUVENNE, conseiller communal élu de plein droit sur la liste Objectif Citoyen ;

VU le Procès-verbal – Recensement des votes par le bureau communal de l'élection communale du 14/10/2018 duquel il ressort que Monsieur Damien CUIGNET, domicilié Rue de la Cure n° 1 à 7760 Celles (Velaines), est le 5^{ème} suppléant sur la liste Objectif Citoyen ;

VU que Monsieur Damien CUIGNET a été invité à confirmer son souhait de siéger au sein du Conseil communal de Celles par courrier lui adressé le 28/08/2020 ;

VU que Monsieur Damien CUIGNET nous a confirmé, par courrier daté du 31/08/2020, et réceptionné à l'administration communale le 02/09/2020, son désir de siéger au conseil communal en remplacement de Monsieur Alain HUVENNE, et qu'il nous a attesté qu'il remplissait toujours bien toutes les conditions d'éligibilité décrites à l'article L4142-1 du Code susmentionné et qu'il ne se trouvait pas dans une situation d'incompatibilité décrite aux articles L1125-1 et L1125-3 du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose dès lors à ce que Monsieur Damien CUIGNET soit admis à prêter serment prévu à l'article L1126-1 du Code susmentionné ;

ATTENDU que Monsieur le Bourgmestre, président de l'assemblée, a invité Monsieur Damien CUIGNET à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code susmentionné, à savoir « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge » ;

PREND ACTE de la prestation de serment de Monsieur Damien CUIGNET en qualité de Conseiller communal du groupe Objectif Citoyen, entre les mains du Président qui l'a ensuite invité à s'installer à la table du Conseil communal.

Acte de cette prestation de serment a été dressé en double et signé par Monsieur le Bourgmestre et par le comparant.

8. Révision du tableau de préséance du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal ;

Vu qu'il dispose en outre que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de

l'ancienneté acquise ; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Vu qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la démission de Monsieur Alain HUVENNE acceptée par le Conseil communal en sa séance du 07/09/2020 ;

Considérant son remplacement par Monsieur Damien CUIGNET et sa prestation de serment en séance du conseil communal du 07/09/2020 ;

Considérant dès lors que le tableau de préséance doit être mis à jour,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'ARRETER le tableau de préséance des conseillers communaux comme suit :

	Nom et Prénom	Date de Naissance	Fonction	1^{ère} installation	Nombre de voix	Remarque
1	BUSINE Michaël	10/11/1983	Bourgmestre	04/12/2006	566	
2	DELESTRAIN Jean	09/11/1954	1 ^{er} échevin	03/01/1983	812	
3	CHANTRY Axelle	20/09/1989	2 ^{ème} échevine	03/12/2012	409	
4	BREDA Carine	14/07/1955	3 ^{ème} échevine	03/12/2012	557	
5	BATAILLE Michel	23/09/1951	4 ^{ème} échevin	03/12/2012	350	
6	RENARD-DURENNE Véronique	08/03/1969	Conseillère	04/12/2006	559	
7	WILLAERT Yves	05/03/1974	Conseiller	03/12/2012	652	
8	DEBOUVRIE Anne	05/02/1969	Conseiller	03/12/2012	464	
9	HUVENNE Ophélie	10/08/1983	Conseillère	03/12/2012	370	
10	HEMPTE Jean-François	05/11/1980	Conseiller	03/12/2018	386	
11	EEMAN Thierry	19/02/1971	Conseiller	03/12/2018	379	
12	GORLOO Daniel	10/10/1956	Conseiller	03/12/2018	338	Suppléant
13	LAURENT Emilie	22/09/1982	Conseillère	03/12/2018	329	Suppléante
14	LEJEUNE Pierre	11/11/1982	Conseiller	03/12/2018	323	
15	DUMONCHAUX Yves	08/09/1956	Conseiller	03/12/2018	279	
16	HOVINNE Sylvain	30/09/1990	Conseiller	26/06/2020	218	Suppléant

17	CUIGNET Damien	20/06/1967	Conseiller	07/09/2020	325	Suppléant
----	----------------	------------	------------	------------	-----	-----------

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à l'ensemble des agents communaux pour suite voulue.

9. **Déclarations d'apparement des nouveaux conseillers communaux.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

VU les modifications y apportées par les décrets des 06/10/2010 et 26/04/2012;

VU l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation; qui stipule que

"§ 1^{er}. Sans préjudice du § 4, alinéa 2, du présent article, l'assemblée générale nomme les membres du conseil d'administration.

§ 2. Les administrateurs représentant les communes ou provinces associées sont de sexe différent.

§ 3. Sans préjudice du § 4 du présent article, les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales.

Par contre, il n'est pas tenu compte pour le calcul de cette proportionnelle du ou desdits groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Aux fonctions d'administrateur réservées aux communes, ne peuvent être nommés que des membres des conseils ou collèges communaux.

Le présent paragraphe est applicable mutatis mutandis aux administrateurs représentant des provinces et des C.P.A.S. associés.

§ 4. Il est dérogé à la règle prévue au paragraphe 3, avant-dernier alinéa, du présent article, pour la désignation d'un administrateur représentant les communes associées et, s'il échet, les provinces associées, si tous les conseillers membres des organes issus des calculs de la règle y prévue sont du même sexe.

Dans ce cas, un administrateur supplémentaire est nommé par l'assemblée générale sur proposition de l'ensemble des communes associées.

L'administrateur ainsi nommé a, dans tous les cas, voix délibérative dans le conseil d'administration.

VU le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, article 70 par. 2 stipulant que l'élection des administrateurs d'une télévision locale située en région de langue française a lieu dans les quatre mois qui suivent les élections communales";

VU le décret sur la radiodiffusion tel que modifié le 22 décembre 2005, article 70 § 5 stipulant que "les administrateurs publics visés au deuxième alinéa du par. 1^{er} d'une télévision locale située en région de langue française sont désignés à la proportionnelle de la composition de l'ensemble des conseils communaux de la zone de couverture de la télévision locale concernée.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il est tenu compte pour les listes qui ne se présentent pas sous le sigle d'une groupe politique reconnu au Conseil de la Communauté française, des déclarations individuelles d'apparement à une autre liste démocratique.

Les élus qui s'abstiennent de la déclaration visée à l'alinéa 2, au plus tard le jour de la première réunion du Conseil Communal qui fait suite aux élections, ne sont pas pris en considération pour le calcul de la proportionnelle";

ATTENDU que Mr Sylvain HOVINNE, Conseiller communal, a été élu sur une liste ne possédant pas un numéro d'ordre commun en vertu de l'article 22 bis de la loi électorale communale de 4 août 1932, à savoir CEL'AVENIR;

ATTENDU que Mr Damien CUIGNET, Conseiller communal, a été élu sur une liste ne possédant pas un numéro d'ordre commun en vertu de l'article 22 bis de la loi électorale communale de 4 août 1932, à savoir OBJECTIF CITOYEN;

CONSIDERANT que l'apparement vers une liste possédant un numéro d'ordre commun n'est possible que si dans la commune cette même liste ne s'est pas présentée en tant que telle aux élections communales;

CONSIDERANT que seules pourront être prises en compte les éventuelles déclarations d'apparement, telles que prévue à l'article 18 § 2 du décret du 5 décembre 1996 qui auront été faites.

ATTENDU que Monsieur le Président a appelé MM. Sylvain HOVINNE et Damien CUIGNET, leur proposant de donner leur apparement s'ils le souhaitent;

ATTENDU que les déclarations suivantes ont été faites;

NOM ET PRENOM	Liste	apparement
CUIGNET Damien	OBJECTIF CITOYEN	Indépendant
HOVINNE Sylvain	CEL'AVENIR	MR

PREND ACTE des déclarations individuelles d'apparements ci-dessus.

Expédition de la présente décision sera transmise à toutes intercommunales et à No Télé dont la commune est membre.

La présente décision sera transmise au Ministère de la Région Wallonne, DGPL ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur du Hainaut.

10. **GOVERNANCE : Rapport de rémunération 2019 visé à l'article L6421 du CDLD – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L6421-1 ;

VU les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 ;

VU la Circulaire du 18 avril 2018 émanant de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Valérie DE BUE, et relative à la mise en application des décrets précités ;

VU l'obligation introduire par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit ;

CONSIDERANT que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 30 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du CDLD.

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : d'adopter le rapport de rémunération 2019 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de transmettre le rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon pour le 30 septembre au plus tard.

11. INTERCOMMUNALES : IFIGA – Ordre du Jour de Assemblée générale ordinaire du 17/09/2020.
Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code ;

Vu le décret modificatif du 9 mars 2007 ;

Vu les modifications apportées par le décret du 6 octobre 2010, 26 avril 2012 et du 29 mars 2018 ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ifiga ;

Considérant les dispositions statutaires d'Ifiga ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre du 14 août 2020 et par mail du 14 août 2020 à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale Ifiga qui se tiendra le 17 septembre à Ellezelles ;

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport du conseil d'administration concernant l'exercice 2019
2. Rapport du collège des contrôleurs aux comptes
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 – affectation des résultats
4. Liste des adjudicataires et l'annexe

5. Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Rapport du comité de rémunération
7. Nominations statutaires

Vu que le conseil communal prend connaissance des comptes annuels 2019, comprenant les rapports ainsi que les commentaires légaux ;

Vu la proposition d'affectation des résultats ;

Vu la liste des adjudicataires ;

Que par cette raison le décharge est donné individuellement aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

Vu que le conseil communal prend également connaissance du rapport annuel de rémunération et des nominations statutaires ;

Considérant que chaque associé dispose de 5 délégués à l'assemblée générale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu l'article 12 et 28 des statuts d'Ifiga qui précise que ces délégués doivent être désignés par le Conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil communal, parmi les membres des conseils et collèges communaux de la commune ;

Ils ne peuvent être membres du personnel de l'intercommunale, ni du personnel et/ou des organes de gestion et de contrôle de la société privée associée aux intercommunales de distribution, ni d'une personne morale qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans leur chef un conflit d'intérêt direct et permanent ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 septembre 2020 de l'intercommunale Ifiga

Article 2 : De prendre acte des rapports du conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes concernant l'exercice 2019

Article 3 : D'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, et la proposition de l'affectation des résultats (y compris l'affectation des résultats par secteur de compte)

Article 4 : De marquer son accord sur la liste des adjudicataires et l'annexe avec mention néant

Article 5 : De donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes

Article 6 : D'approuver le rapport du comité de rémunération

Article 7 : De marquer son accord sur les nominations statutaires

Article 8 : De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal

Article 9 : Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités compétentes.

12. CULTE : Fabrique d'Eglise de Molenbaix. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 – Approbation.

Mr DELESTRAIN, Echevin responsable, présente le point. Il précise que cette modification budgétaire n'entraîne aucune intervention communale complémentaire.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote ;

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

VU la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

VU la circulaire ministérielle du 12/12/2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

VU la délibération du Conseil communal en date du 28 octobre 2019 approuvant le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Ghislain de Molenbaix au montant de 10.800,35 € tant en recettes qu'en dépenses et arrêtant le montant de l'intervention communale pour les frais ordinaires du culte à **4.580,65 €**.

VU la délibération du 31 juillet 2020, reçue le 11 août 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ghislain de Molenbaix a décidé d'arrêter **la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020** ;

CONSIDERANT qu'en date du 12/08/2020, reçu à l'Administration communale de Celles le 12 août 2020, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ladite modification budgétaire sans remarque ;

CONSIDERANT que les articles suivants ont été modifiés :

- R23 « Remboursement de capitaux » : + 637,00 €
- D53 « Placement de capitaux » : + 653,00 €

CONSIDERANT que ces modifications n'entraînent aucune intervention communale complémentaire ;

ATTENDU que cette modification budgétaire se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses au montant de 11.437,35 € ;

CONSIDERANT que ladite modification budgétaire ne suscite aucune observation de la commune ;

VU l'avis de légalité émis par Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 13/08/2020 ;

SUR PROPOSITION du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Les adaptations apportées au budget 2020 par voie de modification budgétaire n° 1 par la Fabrique d'Eglise Saint-Christophe de Celles par délibération du 29 août 2019 sont approuvées comme suit :

<u>RECETTES</u> <u>Chapitre II</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u> <u>Budget 2020</u>	<u>Majoration/</u> <u>Diminution</u>	<u>Nouveau</u> <u>montant</u>	<u>Montants</u> <u>approuvés</u> <u>par la</u> <u>Commune</u>
R23	Remboursement de capitaux	0,00	637,00 €	637,00 €	637,00 €
<u>DEPENSES</u> <u>Chapitre II</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u> <u>Budget 2019</u>	<u>Majoration/</u> <u>Diminution</u>	<u>Nouveau</u> <u>montant</u>	<u>Montants</u> <u>approuvés</u> <u>par la</u> <u>Commune</u>
D53	Placement de capitaux	0,00	637,00 €	637,00 €	637,00 €

Article 2 : La délibération du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ghislain de Molenbaix a décidé d'arrêter la **modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020**, est **APPROUVEE** aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé</u> <u>par la Commune</u>
- Recettes ordinaires	5.755,65 €	5.755,65 €
- Recettes extraordinaires	5.681,70 €	5.681,70 €
- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	1.850,00 €	1.850,00 €
- Dépenses ordinaires :	8.950,35 €	8.950,35 €
- Dépenses extraordinaires :	637,00 €	637,00 €
- Total général des dépenses :	11.437,35 €	11.437,35 €
- Total général des recettes :	11.437,35 €	11.437,35 €
- Excédent :	0,00 €	0,00 €

Article 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de Molenbaix est arrêtée à **4.580,65 €**.

Article 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- ❖ Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Ghislain de Molenbaix, Chemin Vert, 9 à 7760 CELLES (Molenbaix)
- ❖ A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Article 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Article 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

13. FINANCES COMMUNALES : Octroi d'une aide financière complémentaire au Patro St Ghislain de Molenbaix pour le transport des enfants au camps de vacances. Approbation.

Mr DELESTRAIN, Echevin des finances, informe le Conseil que le Patro de Molenbaix avait sollicité une prise en charge par l'administration communale du transport des enfants pour le camp de vacances, demande qui avait été avalisée par le Collège en place à l'époque.

Considérant qu'il convient de considérer une telle demande comme un subside, il importe de solliciter l'accord du Conseil communal à cet effet.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote ;

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L3331-2 du CDLD, il convient d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande introduite par Madame PLANCQ Clarie en date du 09/06/2020 sollicitant la prise en charge par l'administration communale de CELLES du transport des enfants pour le camp patro qui se déroule début juillet à Sassegny en France ;

Considérant que l'administration communale de Celles ne dispose plus de bus scolaire en interne ;

Considérant qu'en raison des mesures sanitaires imposées par le confinement lié à la crise du coronavirus, les mouvements de jeunesse se sont retrouvés dans l'impossibilité d'organiser une série d'activités ludiques ou permettant une rentrée financière ;

Considérant que certaines de ses activités lucratives permettent une diminution du prix des camps pour les familles ;

Considérant que ces camps de vacances organisés par les associations contribuent à l'épanouissement, la solidarité, l'autonomie, l'émancipation et le mieux vivre ensemble de nos jeunes ;

Considérant que cette activité peut donc être considérée comme étant d'intérêt public ;

Vu l'avis de Mme la Directrice financière en date du 18/08/2020 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er}. : D'accorder au patro Saint Ghislain de Molenbaix une aide financière compensatoire pour le transport des enfants au camp qui se déroulait en juillet 2020 à Sassegny en France ;

Article 2 : Le montant de cette subvention est fixé à 395 euros.

Article 3 : La subvention sera liquidée sur présentation du justificatif des frais engagés.

Article 4 : La dépense sera imputée à l'article 761/332.02 du budget ordinaire de l'exercice 2020.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Directrice Financière ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

14. FINANCES COMMUNALES : Redevance sur la vente de sacs poubelles – Epuisement du stock de rouleaux de 25 sacs – Approbation.

Mr BUSINE passe la parole à Mr DELESTRAIN, Echevin des finances.

Ce dernier, rappelle que de nouveaux sacs poubelles ont été commandés afin de répondre aux attentes de la population qui sollicitait des sacs plus solides, plus pratiques, plus larges et ne déteignant plus sur les doigts.

07/09/2020

Ces sacs sont actuellement vendus au prix de 17 € par rouleau de 20 sacs. Par ailleurs, il reste un stock des rouleaux de 25 sacs qu'il convient de liquider. Il est donc proposé d'approuver un règlement permettant la vente de ce stock au prix de 20 € le rouleau.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote ;

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, et L3132-1 ;

VU les circulaires budgétaires du 17 mai 2019 et 9 juillet 2020 relatives à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour les années 2020 et 2021 ;

VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

CONSIDERANT que les sacs poubelle actuellement vendus par la Commune sont conditionnés en rouleaux de 20 sacs, et qu'il reste un ancien stock de rouleaux de 25 sacs qu'il convient de liquider ;

VU la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 18 août 2020 ;

VU l'avis remis par la Directrice Financière en date du 18 août 2020, joint en annexe ;

SUR proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Il est établi, à dater du premier jour de la publication du présent règlement et jusqu'à l'épuisement du stock de rouleaux de 25 sacs poubelle, une redevance communale sur la délivrance de rouleaux de 25 sacs poubelle par la commune.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande les sacs poubelle.

Article 3 : La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance des sacs poubelle avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : Le montant de la redevance est fixé à 20,00 euros par rouleau de 25 sacs poubelle.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

15. LOCATIONS DE SALLES : Modification du règlement d'occupation des salles communales et du Hall de sports – Approbation.

Mr DELESTRAIN, Echevin des sports, rappelle que le règlement d'occupation des salles communales avait été voté en séance du conseil communal du 30 octobre 2013.

Dans ce règlement, les conditions d'occupation de la nouvelle salle de sports (club house) ne sont pas reprises. Des remarques ont également été formulées par le club de basket sur le fait que les équipes de 18 à 21 ans pouvaient encore être considérées par leur fédération comme équipes de jeunes.

Le règlement actuel limite la tarification « jeunes » à 16 ans, et donc, pour pouvoir faire bénéficier de ce tarif au BGBC de Celles, il convient de revoir le règlement communal.

Par ailleurs, le point H relatif à l'occupation des terrains de tennis n'a jamais pu être appliqué de par sa complexité et il est dès lors demandé de le supprimer. Mr DELESTRAIN s'engage toutefois à mettre en place un règlement à cet effet.

Mr WILLAERT fait remarquer que, lorsqu'il a consulté le dossier, il a constaté que la salle Concordia avait été oubliée. Son groupe soutient le tarif préférentiel pour le club de basket dont l'octroi avait été discuté fin 2019 en commission des finances.

Il déplore la suppression pure et simple de la partie du règlement relative la location des terrains de tennis. Il sait qu'il n'est pas facile de faire appliquer ce règlement notamment l'abonnement de 35 € mais pour être assez proche de ces terrains, il peut assurer qu'ils sont souvent fréquentés y compris par des personnes hors entité car ils sont de qualité et bien entretenus, ce qui est assez rare dans les autres entités. Il félicite à cet effet le coordinateur du hall de sports et de ses annexes qui veille au bon entretien de tous les terrains. Il signale qu'il arrive souvent que par beau temps des citoyens cellois fassent le déplacement et que les terrains soient occupés, il propose donc de maintenir à tout le moins un système de réservation, fort utile pour éviter parfois quelques petites frictions qu'il a pu personnellement constater avec des groupes de jeunes hors entité. Les réservations peuvent continuer à être affichées aux valves et si cumul d'occupation de plages il y a, son groupe propose de maintenir la priorité et la gratuité aux citoyens cellois.

Mr DELESTRAIN ne voit pas de problème à donner priorité aux citoyens cellois mais ce règlement date de 2013 et il s'étonne qu'il n'ait jamais été appliqué. Il ajoute que des heurts ont en effet été constatés suite à l'occupation des terrains par des groupes venant d'une ville voisine mais l'intervention de personnes compétentes a permis de redonner priorité à nos citoyens.

Attendu que ce règlement n'a jamais été appliqué, il insiste pour qu'on lui laisse le temps d'étudier la situation et de revenir avec une proposition réfléchie et structurée qui pourra être discutée en commission communale avant d'être soumise au conseil communal.

Mr BUSINE ajoute que la vraie difficulté pour ces terrains de tennis est de prendre un règlement très spécifique alors qu'il ne pose problème que quelques jours par an. Il convient donc d'avoir une vision beaucoup plus globale plutôt que d'adopter un règlement très stricte et difficile à mettre en place sachant que dans ce cas un agent communal devrait être présent en permanence, ce qui est techniquement impossible. La future plateforme numérique permettra, il l'espère, de répondre à ces attentes.

Mr WILLAERT signale que le simple fait d'imposer l'inscription aux valves conforte les citoyens qui ont réservés et facilite le travail de la police en cas de conflit.

Mr DELESTRAIN accepte la remarque et, après concertation avec l'agent responsable, il envisagera la possibilité de consulter sur le site un tableau permettant de prendre connaissance des plages libres.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote ;

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-1 et L1222-2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/10/2013 approuvant le règlement d'occupation des salles communales et du Hall de sports de la Commune de Celles ;

Considérant qu'en point E « Tarification » - « Tarifs Hall sportif », les conditions d'occupation de la nouvelle salle annexe au Hall de sports ne sont pas reprises ;

Considérant par ailleurs que le club de basket local « BGBC Celles » demande à ce que les équipes reconnues comme catégorie « jeunes » bénéficient des tarifs réduits sachant qu'en Fédération de basket-ball les équipes U21 (21 ans et moins) et P18 (18 ans et moins) sont reprises dans cette catégorie ;

Considérant que le règlement actuel d'occupation des salles de sport limite le tarif préférentiel aux jeunes de moins de 16 ans et qu'il convient donc de le modifier ;

Considérant que le point H « Règlement de location terrains de tennis » est difficilement applicable et est peu respecté ;

Considérant dès lors qu'il convient de revoir le règlement d'occupation des salles communales et du Hall de sports ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : D'apporter les modifications suivantes au point E. TARIFICATION « Tarifs hall sportif » :

- ❖ Ajouter le tarif d'occupation « Dojo » suivant :
 - Entité et club utilisant la salle à l'année : 5 €/h
 - Spécial jeunes (uniquement club entité) : 2,5 €/h
 - Hors Entité : 9 €/h
- ❖ Considérer le tarif « Salle polyvalente » comme « salle annexe au Hall de sports » :
- ❖ Modifier les conditions de « gratuité » comme suit :
 - Pour les écoles de l'entité
 - Pour les matchs de compétition officielle de toutes les catégories reconnues comme équipes de jeunes par leur Fédération.
- ❖ Modifier les conditions de « demi-tarif » comme suit :
 - Uniquement pour les catégories reconnues comme équipes de jeunes par leur Fédération sportive officielle et participant à un championnat.

Article 2 : De supprimer le point H. REGLEMENT LOCATION TERRAINS DE TENNIS

Article 3 : La présente décision produit ses effets au 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière, à Mr Nicolas GUSTIN, Gestionnaire des salles communales ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

16. FETES ET CEREMONIES : Acquisition de décorations de Noël – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Mme CHANTRY, Echevine responsable, propose l'approbation du cahier des charges relatif à l'acquisition de décorations de Noël consistant en 45 suspensions pour poteaux.

Mr BUSINE ajoute que, suite à l'expérience de l'année dernière, le Collège s'est rendu compte que ce type de décorations mettait bien en valeur les places de Velaines et Escanaffles.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote ;

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020.0016 relatif au marché "Acquisition de décorations de Noël" établi par le Service Environnement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 763/741-98 (n° de projet 20200016) et sera financé par utilisation du fonds de réserve;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020.0016 et le montant estimé du marché "Acquisition de décorations de Noël", établis par le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 763/741-98 (n° de projet 20200016).

17. ENSEIGNEMENT : Acquisition de matériel informatique – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Mr BUSINE propose d'approuver le cahier des charges relatif à l'acquisition de matériel informatique pour un montant estimé à 22.000 euros.

Il ajoute qu'un budget de 30.000 euros est inscrit au budget extraordinaire. Les Directions des deux établissements scolaires ont été invitées à faire part au Collège de leurs besoins. Le présent marché concerne uniquement l'école communale d'Escanaffles. Les équipements nécessaires à l'école de Pottes seront soumis à l'approbation du prochain Conseil communal. La demande consiste dans l'acquisition de 20 chromebook et 2 écrans tactiles géants de 65 pouces dont un qui pourra avoir la fonction de table permettant de nombreuses activités en maternelles.

Mr WILLAERT se réjouit de ses acquisitions qui représentent une nécessité pour nos écoles qui ont besoin d'un petit coup de pouces sachant que la rentrée a été assez difficile.

Concernant l'enseignement, Mr WILLAERT fait remarquer que le 19 août avait lieu l'évaluation du Directeur de l'école communale d'Escanaffles, à laquelle était prévue deux observateurs. Il dit avoir été prévenu à 9h50 pour être présent à 14h00. Il demande à ce qu'à l'avenir il soit prévenu dans de meilleurs délais afin de pouvoir se libérer plus facilement.

Mr le Président signale en avoir également fait la remarque au Directeur Général dont le rôle est de convoquer en temps et en heure.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote ;

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20200010 relatif au marché "Acq. Tableaux numériques et tablettes pr écoles communales" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/744-51 et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20200010 et le montant estimé du marché "Acq. Matériel informatique pour écoles communales", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/744-51.

18. A.T.L. : Rapport d'activité 2019-2020 - Plan d'action 2020-2021 – Information sur l'Etat des lieux et Analyse des besoins 2020. Communication.

Mr BUSINE passe la parole à Mme Carine BREDA, Echevine responsable.

Celle-ci rappelle que l'Accueil Temps Libre vise toujours à améliorer la qualité de l'accueil et le partenariat avec les différents services de la commune.

Le rapport d'activité de l'année 2019-2020 présente les actions suivantes :

- Réaffecter le local couture à l'ATL afin d'avoir 2 pièces pour les petits et 2 pour les plus grands
- collecte d'informations, les regrouper avec plusieurs services (cultures, sport, pcs, atl) - mise en œuvre d'un livret ou d'un site internet permettant l'information de tout ce qui est organisé sur l'entité pour les 0/18 ans

Suite à l'état des lieux effectué, le plan d'action 2020-2021 présente les objectifs suivants :

- Réflexion et information sur le décret relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs
- l'achat de jeux de société
- envisager une activité piscine le mercredi après-midi avec les accueillantes de Pâte à Celles
- réflexion sur la mise en œuvre d'un nouveau livret collectant toutes les informations de l'entité pour les 0-18 ans

Mr LEJEUNE dit avoir entendu qu'il était du souhait du collège d'organiser des plaines de jeux en lieu et place des stages et aimerait savoir si cela est un des objectifs poursuivi par le collège.

Mme BREDA de lui répondre que le bilan des stages de cet été sera très prochainement effectué avec la coordinatrice, le Collège communal avisera lors de réunions futures.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote ;

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1512-1 et 1521-1 ;

VU le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009;

VU le rapport/pv de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) qui s'est tenu le 04 juin 2020

DECIDE,

Article 1^{er} : De prendre acte du rapport d'activité 2019/2020 et du plan d'action 2020/2021, de la structure d'accueil temps libre « Pâte à Celles » ;

Article 2 : De prendre acte des résultats de l'état des lieux et de l'analyse des besoins de la commune (en référence le PV de la CCA du 04 juin 2020) de l'accueil temps libre, organisé pour l'OEJAJ, en vue de la réalisation du nouveau programme de coordination locale de l'enfance de 2021.

Article 3 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame Sabine Francart, coordinatrice de l'ATL, pour suite voulue.

19. TRAVAUX : PIC 2019-2021 – Rue de la Cheminière et rue Capon à Escanaffles – Coordinateur sécurité santé – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Avant de passer la parole à Mr BATAILLE, Echevin des travaux, Mr le Président signale que les points suivants concerneront des dossiers de travaux dont l'auteur de projet a déjà été désigné sur base de l'accord cadre.

Monsieur BATAILLE, Echevin des travaux, présente le dossier aux membres du Conseil.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020.0005 coordinateur relatif au marché "PIC 2019-2021: Rue de la Cheminière et Rue Capon Escanaffles - Coordinateur sécurité santé" établi par la Commune de Celles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 (n° de projet 20200005) et sera financé par utilisation du fonds de réserve;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020.0005 coordinateur et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021: Rue de la Cheminière et Rue Capon Escanaffles - Coordinateur sécurité santé", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 (n° de projet 20200005).

20. TRAVAUX : PIC 2019-2021 – Rue du Château à Molenbaix– Coordinateur sécurité santé – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Monsieur BATAILLE, Echevin des travaux, présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur Jean-François HEMPTTE dit avoir été interpellé par un riverain concernant à l'état de certaines voiries et notamment de la rue des Chênes et aimerait savoir si des travaux sont envisagés.

Mr BATAILLE signale que contact a été pris afin de procéder à un enduisage et un gravillonnage aux endroits les plus endommagés.

Mr BUSINE ajoute qu'une bonne partie de la route est faïencée et qu'un goudronnage sera prévu. Il souligne également le fait qu'un cadastre des voiries communales va être effectué afin de planifier et dresser les priorités pour le PIC 2022-2024.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020.0007 coordinateur relatif au marché "PIC 2019-2021 : Rue du Château Molenbaix - Coordinateur sécurité santé" établi par la Commune de Celles ;

07/09/2020

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,33 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 (n° de projet 20200007) et sera financé par utilisation du fonds de réserve;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020.0007 coordinateur et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 : Rue du Château Molenbaix - Coordinateur sécurité santé", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,33 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 (n° de projet 20200007).

21. TRAVAUX : PIC 2019-2021 – Rue du Palais à Pottes – Coordinateur sécurité santé – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Monsieur BATAILLE, Echevin des travaux, présente le dossier aux membres du Conseil.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020.0006 coordinateur relatif au marché "PIC 2019-2021 - Rue du Palais Pottes - Coordinateur sécurité santé" établi par la Commune de Celles ;

07/09/2020

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,33 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 (n° de projet 20200006) et sera financé par utilisation du fonds de réserve;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020.0006 coordinateur et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Rue du Palais Pottes - Coordinateur sécurité santé", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,33 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 (n° de projet 20200006).

22. TRAVAUX : Travaux d'entretien de voiries 2020 – Rue d'Archimont à Velaines et rue du Marquet à Pottes – Coordinateur sécurité santé – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Monsieur BATAILLE, Echevin des travaux, présente le dossier aux membres du Conseil.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020.0008 coordinateur relatif au marché "Travaux d'entretien de voiries: Rue Archimont à Velaines et rue du Marquet à Pottes - Coordinateur sécurité santé" établi par la Commune de Celles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 (n° de projet 20200008) et sera financé par utilisation du fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020.0008 coordinateur et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de voiries: Rue Archimont à Velaines et rue du Marquet à Pottes - Coordinateur sécurité santé", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 (n° de projet 20200008).

23. TRAVAUX : PIC 2019-2021 – Travaux de réfection des murs du cimetière de Pottes. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Mr le Bourgmestre-Président présente le point aux membres du Conseil.

Mr BUSINE précise que la réfection se fera sur trois murs :

- Le mur d'entrée qui sera sablé et rejointoyé, le portail sera quant à lui rénové
- Le mur le long de la rue qui descend vers le « petit marais » sera démoli et une clôture à végétaliser sera installée avec une ceinture en béton afin de solidifier le tout.
- Le mur du fond sera également démoli et remplacé par une clôture à végétaliser avec la différence qu'un L en béton sera installé et les déblais seront mis dans ce L pour plus de sécurité.

Mr WILLAERT rappelle que ce dossier a fait l'objet d'un lourd débat en collège et le nouveau collège ne sera donc pas étonné de savoir que son groupe ne votera pas pour ce projet. Le projet proposé est donc de maintenir le mur de façade. Le mur latéral parallèle à la voirie et le mur du fond seront abattus, on conserve un muret et on pose un grillage avec une plante grimpante. Le mur latéral et le mur du fond seront similaires au mur de façade du cimetière de Velaines ce qui laissera une vue « magnifique » aux riverains domiciliés à l'arrière de celui-ci. Attendu que ce cimetière est très proche des habitations, il rappelle que le responsable de la Région Wallonne avait proposé de récupérer les briquillons par mesure écologique et de les mettre dans des gabions, soit un projet pas très joli mais qui avait au moins le mérite de garder ce mur opaque. Il reconnaît que cette proposition était très onéreuse mais ce projet ne date pas de cette législature et il est très important pour les Pottois. Il rappelle également qu'il avait démarré l'année dernière une opération d'exhumations en commençant par Popuelles, les autres villages devant suivre. Malheureusement, très peu de tombes posées contre le mur du fond sont concernées par ces exhumations et il importe donc de faire très attention à certaines pierres tombales plus que centenaires qui s'appuient sur ce mur et qui risquent de tomber. A sa

connaissance, l'auteur de projet a prévenu l'administration qu'aucun entrepreneur n'en prendrait la responsabilité. Il fait remarquer qu'au cahier des charges aucun poste n'est prévu pour étançonner ces monuments, ce qui lui semble être un travail très important, ni de poste pour la location d'étauçons. Il ne croit pas que la clôture pourra soutenir les monuments et pense que l'on va droit à la catastrophe. Il rappelle aussi qu'il conviendra d'entretenir préventivement le mur du cimetière de Celles qui se dégrade fortement afin d'éviter des coûts aussi importants qu'à Pottes.

Par rapport aux différentes remarques formulées par Mr WILLAERT, Mr Michaël BUSINE estime qu'il convient d'être cohérents avec l'esprit du groupe qui est d'avoir des cimetières végétalisés et plus ouverts.

Il explique que le projet part sur deux murs végétalisés pour deux raisons, la première est qu'elle reste idéologique et environnementale et la seconde est le prix. Il rappelle que le projet initial déposé par l'auteur de projet était de 180.000 euros, soit une différence de 70.000 euros par rapport au dossier présenté ce jour et ce, juste pour mettre des gabions. Par ailleurs, les murs actuels très poreux auraient laissé des traces rouges.

Mr WILLAERT fait remarquer que le prix de 180.000 euros consistait en la pose de gabions avec des matériaux nouveaux.

Mr BUSINE reconnaît que les plantations du mur du cimetière de Velaines n'étaient peut-être pas le bon choix. Dans ce projet, il sera proposé la plantation de clématites plus faciles à se développer.

Concernant les exhumations, Mr le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit d'une décision de 2013. Durant la période de Toussaint 2020 un affichage sera mis en place afin de relancer les exhumations du cimetière de Pottes permettant ainsi de remettre la liste à jour.

Concernant les pierres tombales posant sur le mur du fonds, il reconnaît que l'étauçonnage n'est pas prévu au cahier des charges car le Collège a considéré que ce n'était pas le rôle de l'adjudicataire. Les aménagements de sécurité seront mis en place par le personnel communal avant le début des travaux. Cela ne sera peut-être pas esthétique mais il faut savoir que si certaines tombes posent sur le mur c'est qu'elles sont à l'abandon, ce qui veut dire que, dans les prochaines années, celles-ci feront également l'objet d'exhumations. Par ailleurs, des ouvriers communaux ont dernièrement suivi une formation à cet effet et pourront entrer dans le groupement intercommunal de fossoyeurs créé à cet effet.

Mr WILLAERT rappelle que lorsque Mr DEFLORENNE a été consulté celui-ci a marqué son accord sur les exhumations de Pottes sans attendre deux ans car il avait pu être prouvé que l'affichage avait été fait.

Mr BUSINE signale un souci avec l'adjudicataire, qui a souhaité ne pas poursuivre le projet. Nous profiterons donc de la situation pour mettre en place les exhumations par notre propre main d'œuvre communale en partenariat avec les communes voisines.

Mr WILLAERT signale qu'au dernier poste du cahier des charges une somme réservée de 2.500€ pour palier à certaines surprises a été prévue déjà de son temps avec l'auteur de projet, somme qui pourra être utilisée pour l'étauçonnage si nécessaire.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président invite les membres présents à passer au vote.

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2019/0051 relatif au marché "POTTES / TRAVAUX DE REFECTION DES MURS DU CIMETIERE." établi par le HIT - Arrondissement de Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.975,00 € hors TVA ou 110.079,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Département des infrastructures subsidiées Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 878/721-60 (n° de projet 20190032) et sera financé par emprunt et utilisation du fonds de réserve PIC ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 août 2020, un avis de légalité N°AL20200044 favorable a été accordé par le directeur financier le 20 août 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 2 septembre 2020 ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à 12 voix pour, 3 voix contre (P. LEJEUNE, Y. WILLAERT, A. DEBOUVRIE)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2019/0051 et le montant estimé du marché "POTTES / TRAVAUX DE REFECTION DES MURS DU CIMETIERE.", établis par le HIT - Arrondissement de Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.975,00 € hors TVA ou 110.079,75 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 - Département des infrastructures subsidiées Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 878/721-60 (n° de projet 20190032).

24. TRAVAUX : Aménagement de la Place de Popuelles. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Mr le Président passe la parole à Mme CHANTRY Axelle, échevine en charge du développement rural.

Mme CHANTRY rappelle que lors de la désignation de l'auteur de projet, il avait été demandé d'associer à la réflexion Mr Daniel GORLOO, seul Conseiller communal domicilié à Popuelles. Ce dernier a donc accompagné

l'échevine responsable à chaque rencontre avec l'auteur de projet. Une réunion citoyenne a également eu lieu en l'église de Popuelles afin de soumettre le projet et en discuter.

Mme CHANTRY propose donc de passer la parole à Mr GORLOO afin de présenter le projet.

Mr GORLOO remercie le Collège et principalement Mme l'échevine pour lui avoir confié cette présentation en tant qu'habitant de Popuelles.

Il commence par faire part des remarques formulées lors de l'état des lieux, à savoir :

- On ne retrouve pas vraiment l'aspect d'une place de village
- Aucune délimitation exacte
- On retrouve du gravier, de l'herbe, de la terre et plusieurs générations de revêtement hydrocarboné.
- Absence de stationnement ou du moins une absence de zone de parking aménagée
- Absence de mise en valeur de la partie centrale, soit l'espace avec l'arbre qui n'est autre qu'un liquidambar
- Les bordures sont totalement enfoncées, dépareillées, tantôt en béton, tantôt en pierre
- La pelouse est essentiellement composée de mauvaises herbes
- On remarque la présence étrange d'un avaloir au milieu de la voirie.

Mr GORLOO présente ensuite le projet tel que réalisé par l'auteur de projet.

- La rue en pavés qui mène à la place est bordée de chaque côté d'un tarmac en fâcheux état. Celui-ci sera enlevé et remplacé. Les pavés seront quant à eux déjointoyés et rejointoyés.
- Cette voirie qui montait jusqu'en haut de la place sera recrée non pas en pavés mais en un béton imprimé donnant ainsi un très bel aspect de pavés.
- A droite de cette nouvelle voirie une zone de stationnement sera aménagée avec des dalles en béton engazonné.
- A gauche, sur la partie pelouse, un banc en béton avec une assise en bois autour de l'arbre, et un élargissement de la pelouse sur la droite pour donner une courbe à la nouvelle voirie et limiter la vitesse.
- En haut de la place, pose d'un grès d'Hautrage qui sera stabilisé afin d'éviter l'échappement des graviers en cas de pluies abondantes.
- L'éclairage sera revu afin de mettre en évidence l'église, la place et le monument aux morts.
- L'égouttage sera revu en bas de place
- Proposition de recréer l'allée qui mène de la place à l'entrée latérale de l'église.

Mme CHANTRY, échevine responsable, remercie Mr GORLOO pour cette présentation et précise que, concernant le grès d'Hautrage, et pour avoir vu le travail fini à Mont-de-l'Enclus, elle peut garantir qu'il s'agit d'un beau produit qui tient bien au sol.

Mme CHANTRY présente ensuite les conditions du marché. Le montant estimé est de 159.107,32 € TVA Comprise. Au budget était prévue une somme de 148.000 € mais depuis mai dernier le décret sol impose que toute terre doit être analysée ce qui impose un poste supplémentaire au cahier des charges de 6.000 €. Par ailleurs, le périmètre a été élargi suite à une réunion citoyenne car les pavés de la rue qui mène à la place nécessitent un lifting dont le coût est de +/-4.000 €. Les crédits seront adaptés lors de la prochaine modification budgétaire.

Mr le Président remercie Mme CHANTRY et Mr GORLOO pour cette présentation en duo qui permet de mettre en avant le travail effectué. Ce dossier a fait l'objet d'une très belle participation citoyenne pour en arriver à un projet bien abouti. Refaire une place est pour lui quelque chose de très important car elle est le cœur du village.

Mme CHANTRY insiste sur le fait que, le popuellois était très agréablement surpris du projet et les services communaux ont été accueillis chaleureusement. Ce fut un très bon moment de partage et de convivialité.

Mr GORLOO ajoute que Popuelles possède des voiries en bon état et bien entretenues. Les finances communales ne seront plus impactées par des travaux de voirie pendant un bon petit temps. Il n'y a plus d'école à Popuelles, pas de salle des fêtes non plus. Popuelles possède encore un clocher mais qu'advient-il de l'église dans le futur, une réflexion devra selon lui avoir lieu à ce sujet. L'église sera-t-elle désacralisée ? Que deviendra ce bâtiment communal, un musée, une salle de chants, une école de musique ? Mr GORLOO insiste pour que le patrimoine soit préservé et qu'il soit redonné à l'église du village un cœur, que ce clocher soit placé dans un environnement chaleureux et convivial.

Mr WILLAERT rappelle que ce projet a été présenté à la CCATM le 10/02/2020, réunion durant laquelle certaines recommandations ont été émises, à savoir :

- Certains membres ne sont pas favorables à l'emploi de grès d'Hautrage comme revêtement de la zone périphérique à la voirie en béton imprimé. Des raisons de stabilité (ravinement) et d'entretien (désherbage) sont avancées.
- Il était recommandé de ne pas prolonger la bande en béton imprimé jusqu'à la limite du domaine public. Cela donne l'impression d'une continuité de la voirie à travers le fond privé.
- Il était proposé un massif floral installé sur le haut de verdure.

Mr WILLAERT fait ensuite remarquer qu'au budget initial le marché était estimé à 120.000 €. En modification budgétaire n° 1, les crédits étaient augmentés de 23.000 euros. En séance de Collège, on annonce une réunion avec l'auteur de projet car le montant estimé du projet est de 180.000 euros et depuis, sans comprendre pourquoi, le marché est revu à 159.000 euros.

Tracassé par cette situation, Mr WILLAERT dit avec gratté, comparé les avant-projets et constaté que rien n'avait changé, aucune quantité n'a été revue sauf les prix de manière « plic ploc » comme par exemple :

- Démolition par frésage : on passe de 3,5 à 3 euros
- Démolition des fondations : on passe de 15 à 12 euros
- Déblais généraux en vue d'une évacuation : on passe de 25 à 22 euros
- Le mobilier urbain passe de 1.500 à 1.250 euros
- Le banc en béton passe de 720 à 600 euros
- Les heures de prestations d'ouvriers de 2^{ème} échelon passent de 45 à 40 euros.
- Et d'autres

Il votera pour ce projet mais insiste pour que les prix soient revus en totale réalité.

Mme CHANTRY fait remarquer que le Collège n'a jamais voulu, à aucun moment, cacher la réalité. Elle explique avoir en effet été interpellée par le montant estimé de 180.000 euros et s'être personnellement penchée sur le cahier des charges. Le Collège a été mandaté pour rencontrer l'auteur de projet et faire part de ses interrogations. H.I.T. a expliqué l'augmentation due au décret sol et au lifting des pavés existants, soit +/- 10.000 euros, que par ailleurs, les adjudications étaient actuellement très favorables pour les communes car de nombreux dossiers ne sont pas sortis à cause de la crise sanitaire que nous vivons actuellement. Il a donc été demandé de mettre les prix en adéquation avec la réalité du marché mais en insistant bien sur le fait que le but était d'attribuer.

Mr DELESTRAIN ne peut admettre les propos de Mr WILLAERT lorsqu'il dit que le projet a été revu « plic ploc ». L'auteur de projet a été explicite. Il y a dans ce projet sept gros postes et chacun de ceux-ci a été revu de façon sérieuse et réaliste. Il fait remarquer que le bâtiment à côté du hall de sports a fait l'objet d'hausses de prix importantes et ne se souvient pas qu'il y ait eu autant de commentaires. Ce fut une très belle réalisation. Il est convaincu que la révision des prix devrait passer.

Mme CHANTRY ajoute qu'une somme réservée de 3.500 euros a été inscrite au cahier des charges.

Mr EEMAN reconnaît que Mr WILLAERT a raison concernant les remarques de la CCATM mais signale que celles-ci ont été prises en compte. Le premier projet était présenté avec des dolomies. Elles ont été remplacées par du grès d'Hautrage qui à l'inverse de la dolomie ne s'effrite pas. Comme, de plus, il sera stabilisé, cela ne devrait poser aucun problème.

Ce qui fait bondir Mr WILLAERT, ce sont les heures de prestations qui ont été réduites alors qu'il n'y a pas eu d'indexation négatives. Il ne conteste pas le projet mais, au nom de son groupe, il demande d'inscrire en modification budgétaire n° 2 un montant réaliste.

Mr le Président rappelle que le marché sera passé par la procédure négociée directe avec publication préalable et que le but de cette procédure est de pouvoir négocier. Par ailleurs, il a en effet été constaté des index négatifs. Il cite en exemple les travaux de voirie de la rue de la Feuillerie ou de l'Estoquois dont les décomptes finaux sont inférieurs aux adjudications. Il ajoute que le travail réalisé avec HIT est un travail de fond, il s'agit d'un gros investissement et qu'il convient d'avoir des chiffres les plus réalistes possibles. Le rôle du Collège était de vérifier le travail effectué par l'auteur de projet.

Mr WILLAERT en conclut donc que l'auteur de projet a deux discours. Il ajoute que son groupe votera « pour » tout en insistant auprès de l'échevin des finances pour qu'il revoie le montant avec HIT avant la modification budgétaire.

Mr le Président fait remarquer que le montant estimé ne peut pas être modifié et qu'il convient de voter sur l'estimation reprise dans la délibération.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président invite les membres à passer au vote.

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2019/0015 relatif au marché "CELLES : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE POPUELLES." établi par le HIT - Arrondissement de Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 131.493,65 € hors TVA ou 159.107,32 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/732-60 (n° de projet 20190005) et sera financé par utilisation du fonds de réserve;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 août 2020, un avis de légalité N°AL20200045 favorable a été accordé par le directeur financier le 20 août 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 2 septembre 2020 ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2019/0015 et le montant estimé du marché "CELLES : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE POPUELLES.", établis par le HIT - Arrondissement de Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 131.493,65 € hors TVA ou 159.107,32 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/732-60 (n° de projet 20190005).

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

25. TRAVAUX : Place de Popuelles : Travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension et éclairage public. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Mr le Président passe la parole à Mme CHANTRY, Echevine en charge du développement rural, pour une présentation du dossier.

Celle-ci explique que les travaux d'enfouissement du réseau électrique sont prévus afin d'apporter une cohérence à ce projet et embellir la place.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président invite les membres à passer au vote.

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

07/09/2020

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant les travaux d'aménagement de la Place de Popuelles ;

VU la nécessité d'enfouir une partie du réseau électrique basse tension et de l'éclairage public ;

Considérant le devis estimatif rédigé par ORES en date du 24/01/2020 pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension et éclairage public de la Place de Popuelles pour un montant estimé de 20.787,29€ TVA 21% € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, article 421/732.60 (projet n° 2019.0005) et sera financé par utilisation du fonds de réserve ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver la décision de principe des travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension et éclairage public de la Place de Popuelles pour un montant estimé de 20.787,29€ TVA 21% €.

Article 2 : De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/732.60 (Projet n° 2019.0005)

Article 4 : De transmettre la présente délibération aux services concernés et à Mme la receveuse régionale pour suite voulue.

26. LOGEMENT : Rénovation du préau de l'école communale de Pottes. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Mr le Président présente le dossier en précisant qu'il s'agit d'un marché de fournitures dont la réalisation sera effectuée par la main d'œuvre communale, des travaux qui lui semblent être une priorité sachant que l'entrée principale de l'école se fera dorénavant par ce préau.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président invite les membres à passer au vote.

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

07/09/2020

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20200020 relatif au marché "Rénov. Plafonds Préau Ecole de Pottes" établi par le Service Logement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.527,50 € hors TVA ou 9.108,28 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60 et sera financé par transfert de l'ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20200020 et le montant estimé du marché "Rénov. Plafonds Préau Ecole de Pottes", établis par le Service Logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.527,50 € hors TVA ou 9.108,28 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60.

27. Travaux d'aménagement de la Maison de l'Entité – Approbation des modifications des conditions.

Mr le Président rappelle que ce point a été ajouté en début de séance.

Il rappelle que le conseil communal du 26 juin 2020 avait approuvé le cahier des charges pour un montant d'un peu moins de 400.000 euros TTC. Ce cahier des charges ne prévoit pas la transmission des offres via la plateforme E-tendering qui est devenue obligatoire. Si celui-ci n'est pas modifié, les soumissionnaires pourraient introduire un recours, ce qui retarderait la procédure d'adjudication alors que ces travaux de sécurisation sont urgents.

Il propose donc de lancer un avis rectificatif de marché et d'en modifier les clauses administratives.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président invite les membres à passer au vote.

Sur ce :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 8 juillet 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagements de sécurité Maison de l'Entité" à Boudailliez-Michez SPRL, rue du Follet, 10/206 à 7540 Kain ;

Considérant le cahier des charges N° 2019.0025 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Boudailliez-Michez SPRL, rue du Follet, 10/206 à 7540 Kain ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2020 approuvant :

- Le cahier des charges N° 2019.0025 et le montant estimé du marché "Aménagements de sécurité Maison de l'Entité", établis par l'auteur de projet, Boudailliez-Michez SPRL, rue du Follet, 10/206 à 7540 Kain. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 329.712,00 € hors TVA ou 398.951,52 €, 21% TVA comprise ;
- De passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
- De lancer l'avis de marché au niveau national.

Considérant que le cahier des charges ne propose pas la transmission des offres via la plateforme E-tendering et qui est devenu obligatoire ;

Considérant que si le cahier des charges n'est pas modifié, les soumissionnaires pourraient introduire un recours, ce qui retarderait considérablement la procédure d'adjudication ;

Considérant qu'il est proposé de lancer un avis rectificatif de marché au niveau national ;

Vu l'urgence ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver et de modifier les clauses administratives du cahier des charges N° 2019.0025 "Aménagements de sécurité Maison de l'Entité", établis par l'auteur de projet, Boudailliez-Michez SPRL, rue du Follet, 10/206 à 7540 Kain comme suit :

- Les offres peuvent être introduites électroniquement via E-tendering ;
- Le nombre de jours ouvrables passe de 75 jours à 120 jours.

Article 2 : De modifier la procédure visant l'attribution du marché "Aménagements de sécurité Maison de l'Entité" suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée directe avec publication préalable).

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché rectificatif au niveau national.

28. Questions écrites d'actualité.

Mr le Président rappelle que l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal dispose que :

Les membres du conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence :

1° de décision du collège ou du conseil communal;

2° d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Par « questions d'actualité », il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal.

Trois questions écrites d'actualité ont été transmises à Mme la Directrice Générale ff. Chaque conseiller sera invité à poser sa question et un membre du collège y répondra.

➤ **Le 28/08/2020 – Question de Mme Véronique DURENNE**

« Suite aux crédits prévus concernant les aménagements de la crèche Les Polichinelles à Pottes, pouvez-vous m'apporter davantage d'informations en ce qui concerne les dits aménagements ainsi que le calendrier prévu à cet effet ? »

Mme DURENNE remercie Mr le Président pour ce projet novateur, d'avoir accepté que les conseillers puissent poser des questions et de permettre de les développer en séance. Les conseillers communaux sont régulièrement interpellés par les citoyens, tout comme les membres du Collège communal, et elle considère important d'obtenir des explications sur certains dossiers.

Mme BREDÀ, Echevine de la petite enfance, précise que le marché de fournitures devrait être soumis à l'approbation du conseil communal lors de sa prochaine séance. Elle ose espérer que les travaux seront terminés pour la fin de l'année 2020 ou au plus tard en début d'année 2021. Elle ajoute qu'ils seront réalisés par la main d'œuvre communale.

Elle présente le projet d'aménagement des locaux réalisé par le service « logement » avec en priorité l'aménagement de l'entrée qui devient privative à la demande de l'ONE, avec embellissement de cette zone d'accueil.

Le bureau de la Directrice va être déplacé dans la salle polyvalente afin de permettre d'agrandir l'espace des plus grands. Il sera ajouté dans le local des grands, des petits lavabos afin d'éviter les files d'autant qu'actuellement les mesures d'hygiène sont encore plus renforcées.

La salle polyvalente accueillera également un espace pour le personnel (vestiaire et coin repas). Le coin lecture sera quant à lui maintenu.

Suite aux remarques de l'AFSCA, la cuisine sera agrandie et réaménagée afin d'éviter le va-et-vient du personnel à la réserve.

Mr LEJEUNE, ancien échevin de la petite enfance, s'inquiète de savoir si le projet de passer à 42 places est maintenu sachant que le 19 juin un courrier a été envoyé à l'ONE suite à la déclaration d'intention du collège du 8 mai 2020. Il s'agit d'un projet sur lequel Mme la Directrice et lui-même ont passé énormément de temps et, le collège s'étant engagé, les travaux devront être réalisés pour janvier 2021. La réforme entrera en application en 2026. Durant cette période transitoire de 5 ans, le personnel de la crèche ne devra pas évoluer énormément et il reste dès lors convaincu que ce projet doit être défendu. De plus, à l'avenir, toutes les puéricultrices devraient être prises en charge par l'ONE.

Mme BREDÀ signale qu'elle vient d'être installée dans sa nouvelle fonction et qu'elle en est encore au stade de prise de connaissance des dossiers. Une rencontre a déjà eu lieu avec les responsables de l'ONE, la situation est à l'étude. Elle reviendra sur le sujet dans quelques semaines.

Mr le Président souligne le fait que quoi qu'il arrive, ce projet de rénovation sera maintenu et permettra d'accueillir 42 enfants. Il estime qu'il est important de calculer le coût pour un passage à 42 places et surtout d'évaluer les besoins.

Il invite Mme DURENNE, Sénatrice et Députée, ayant participé à l'élaboration de cette réforme, de préciser où en est ce projet.

Mme DURENNE précise qu'il s'agit en effet d'une grosse réforme de l'ONE fortement attendue par le secteur avec une simplification à différents niveaux, réforme qui a été votée début 2019 et mise en place en 2020. Malheureusement, avec la crise sanitaire actuelle, tout est actuellement mis en parenthèse. Elle dit avoir eu la chance de rencontrer le nouveau Directeur de l'ONE afin de faire le point sur les différents dossiers et peut dire que tout est actuellement en standby. Elle rappelle que le document envoyé en juin à l'ONE est une note d'intention et non une obligation. Toutes les communes souhaitent agrandir leur crèche afin de pouvoir accueillir tous les enfants de l'entité mais une analyse doit absolument être réalisée tant au niveau des coûts que des besoins.

Mr LEJEUNE signale qu'il lui a été dit par la coordinatrice de l'ONE qu'il n'y aurait pas d'autre programmation. Il trouverait donc dommage de ne pas s'inscrire dans cette réforme à savoir de passer à 42 places et non de réduire à 35 sachant que le personnel sera subventionné à 1,5 ETP pour 7 enfants au lieu de 1 pour 7 actuellement.

➤ **Le 30/08/2020 – Question de Mme Ophélie HUVENNE**

« Suite à la réorganisation des services de la bibliothèque, des solutions ont-elles été trouvées pour que les écoles puissent toujours avoir l'accès aux livres (service précieux pour les enfants) ? »

Mme BREDA signale qu'en séance du collège du 11 octobre 2019, il a été décidé de mettre fin à l'ouverture des bibliothèques de Pottes, Escanaffles et Velaines pour le prêt extérieur. Cependant, un système de prêt était toujours d'application pour le public scolaire. Suite aux travaux d'aménagement prévus à l'école de Pottes pour la crèche, il a été décidé de ne plus mettre en place un système de prêt public mais une bibliothèque scolaire gérée par les écoles. Pour ce faire, l'administration communale mettra à disposition les livres pour les écoles. En concertation avec les Directions, il sera recherché un espace dédié à la lecture dans les trois établissements concernés. Les moyens humains dégagés suite à la réorganisation de ces antennes permettront d'offrir des animations liées à la lecture publique pour toutes nos écoles de l'entité.

Mr LEJEUNE fait remarquer que cela était inclus dans le programme de la bibliothèque 2019-2023. A cet effet, la bibliothèque communale a reçu une reconnaissance par la Fédération Wallonie Bruxelles et a obtenu une augmentation de subvention de 9.000 euros afin de développer le langage et la pratique dans les écoles.

Mme BREDA insiste sur le fait que les enfants ne seront pas oubliés. La lecture reste pour elle très importante et des animations plus ciblées seront maintenues dans les écoles.

A la demande de Mr WILLAERT, Mr le Président garantit qu'il n'y aura pas d'impact sur le personnel.

➤ **Le 28/08/2020 – Question de Mr Damien CUIGNET**

« Suite aux intempéries et fortes pluies qui se sont abattues sur Velaines le mois dernier, la rue Delvourgue et la rue du Bas Hameau ont particulièrement été inondées. Quelles solutions voyez-vous pour résoudre ce problème récurrent ? »

Monsieur CUIGNET précise qu'il a été lui-même témoin de ces inondations et comprend l'inquiétude des riverains.

07/09/2020

Avant de passer la parole à Mr BATAILLE, Echevin des travaux, Mr le Président fait remarquer qu'il ne s'agit pas là d'un nouveau dossier et que, lors de fortes pluies, certaines rues de Velaines sont vites impactées.

Concernant la rue Delvourgue, Mr BATAILLE explique que lors d'intempéries, énormément d'eau descend la rue. Contact va être pris avec la cellule GISER afin d'étudier la possibilité d'installer un bac récupérateur tel qu'à la rue des Ecoles, la preuve en est que depuis cet aménagement, cette rue n'a plus été impactée.

En ce qui concerne la rue du Bas Hameau, la situation est plus difficile. L'eau vient du terrain de football. Il pense que la solution serait de traverser un ou deux champs pour dévier les eaux et venir directement au point bas de la rue du Bas Hameau comme cela a été fait au chemin de la Poussière. Une étude sera également réalisée à cet effet.

Mr BATAILLE ajoute qu'une réunion citoyenne sera prochainement organisée à laquelle les agriculteurs seront également conviés.

Mr WILLAERT reconnaît que le bac qui a été installé à la rue des écoles fonctionne bien. Il pense que procéder de la même manière à la rue Delvourgue est une bonne solution. Par contre, à sa connaissance, la déviation proposée à la rue du Bas Hameau entraînera des problèmes au niveau des égouts.

Mr BATAILLE précise qu'à l'endroit visé par le projet, il n'y a pas d'égout. Les eaux descendent directement dans la prairie en contrebas.

Avant de clore la séance publique, Mr le Président demande aux membres présents s'ils ont des questions orales à soumettre au Collège.

Mr Jean-François HEMPTTE tient à souligner l'excellente collaboration avec la commune pour l'organisation du Tournoi de l'Entité en août dernier malgré les mesures imposées par la crise sanitaire particulièrement difficile. Il profite de la séance publique pour féliciter le travail des ouvriers communaux et remercier Mr Nicolas GUSTIN, Coordinateur sportif, pour sa disponibilité sans faille.

Concernant le chemin de la Poussière, Mr LEJEUNE signale que des riverains s'inquiètent de savoir pourquoi trois piquets ont été installés empêchant de passer avec un vélo ou une poussette. Mr le Président signale que cela est en cours de règlement.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président lève la séance publique à 21h25.

Mme Anne DEBOUVRIE appelée à d'autres obligations, quitte la séance.

Huis clos

/

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Mr le Président lève la séance à 22h20.

La Directrice Générale ff,

Le Bourgmestre-Président,